

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 24

Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2024-06

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Jeudi 7 mars à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 25 à Conne-de-Labarde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28/02/2024.

Présidence de séance : Monsieur René VISENTINI

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Olivier DUPUY), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Michel DREUIL, Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, René VISENTINI, Georges BASSI, Jérôme BETAÏLLE, Bernard TRIFFE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Lucien POMEDIO (remplace Christine LACOTTE), Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN), Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Marie-José MANCEL, Messieurs Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Daniel RABAT, Michel MARTINET, Jean-Roland GUY, Maurice BARDET, Christian LAFFONT, Pierre-Manuel BERAUD, Florent FARGE, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard TRIFFE.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire). Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'ordonnateur et voté par l'assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur.

Les éléments principaux du compte administratif sont adressés aux délégués syndicaux en annexe à la convocation.

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter les comptes du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
024-200027134-20240307-2024_06-DE

Ils se résument ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 587.56		4 460.84		56 048.40
Opérations de l'exercice	11 081.70	32 648.71	221 663.54	230 544.92	232 745.24	263 193.63
Total	11 081.70	84 236.27	221 663.54	235 005.76	232 745.24	319 242.03
Résultat de clôture		73 154.57		13 342.22		86 496.79
Restes à réaliser						
Total cumulé		73 154.57		13 342.22		86 496.79
Résultat définitif		73 154.57		13 342.22		86 496.79

PROPOSITION : Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal tel que présenté.

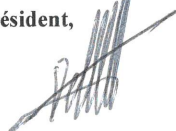
M. le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois quitte la salle au moment du vote.

Décision :

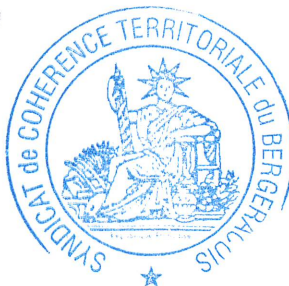
A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 18/03/2024
et de la publication, le 18/03/2024*

Le Président,

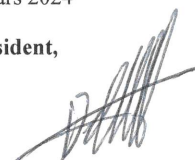


Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 7 mars 2024

Le Président,



Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
024-200027134-20240307-2024_06-DE